

ASSEMBLÉE NATIONALE3 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2668

présenté par
Mme Luquet

ARTICLE 2

À la seconde phrase de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« vingt-quatre »,

les mots :

« quarante- huit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, il convient de laisser un délai de quarante huit heures, plutôt que vingt-quatre heures, avant la mise en application de l'acte d'assistance médicalisée active à mourir une fois celui-ci acté afin de laisser un dernier temps de réflexion.